

LE DISPOSITIF ÉCO ENERGIE TERTIAIRE (DÉCRET TERTIAIRE)

LA LOI ELAN (ÉVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU NUMÉRIQUE) IMPOSE UNE RÉDUCTION PROGRESSIVE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS À USAGE TERTIAIRE AFIN DE LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE...

QU'EST QUE CE DISPOSITIF ?

Le décret dit "décret tertiaire" ou "décret rénovation tertiaire" précise les modalités d'application de la loi ÉLAN afin de :

1 | RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS À USAGE TERTIAIRE



2 | CONCILIER ÉCONOMIES D'ÉNERGIE & CONFORT DES OCCUPANTS



LA PLATEFORME NUMÉRIQUE OPERAT

Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire dédiée à la nouvelle réglementation issue du décret tertiaire et mise en place par l'Agence de la transition écologique (ADEME)



ÉCHÉANCES

Premières données de consommations attendues : celles de 2020 et de 2021. Elles doivent être transmises sur la plateforme OPERAT avant le 30 septembre 2022.

4 LEVIERS D'ACTIONS

1 | Amélioration de la performance énergétique et environnementale du bâtiment

2 | Modalités d'exploitation des équipements (maintenance et entretien)

3 | Installation d'équipements performants et de dispositifs de contrôle et de gestion de ces équipements

4 | Adaptation des locaux à un usage économique en énergie et incitation des usagers à adopter un comportement écoresponsable

SANCTIONS

Après une mise en demeure en cas de non-transmission des informations sur OPERAT ou de non-remise d'un programme d'actions, les sanctions peuvent aller :

- Jusqu'à 1500€ pour les personnes physiques
- 7 500€ pour les personnes morales

QUEL IMPACT POUR LE BTP ?

Le périmètre du secteur tertiaire se définit par rapport aux activités agricoles (secteur primaire) et industrielles (secteur secondaire), c'est-à-dire :

■ LE TERTIAIRE MARCHAND

Commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises ou aux particuliers, hôtellerie-restauration, information-communication...

■ LE TERTIAIRE NON MARCHAND

Administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale...

L'obligation de réduction progressive des consommations d'énergie concerne :

- Les propriétaires des bâtiments assujettis
- Les locataires (preneurs à bail) des bâtiments assujettis

LES BÂTIMENTS CONCERNÉS, AVEC SURFACE CUMULÉE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1000M²

■ Bâtiment hébergeant exclusivement des activités tertiaires

■ Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires

■ Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires

NOTATION

La notation Éco Énergie Tertiaire qualifie l'avancée de l'assujetti dans la démarche de réduction de la consommation énergétique.

Attribuée tous les ans	Signifiée par un pictogramme
Permet à l'assujetti d'afficher ses résultats	Va d'un niveau de consommation énergétique annuelle excellent (niveau 3 feuilles vertes) à un niveau insatisfaisant (niveau feuille grise)



Cette attestation annuelle est obligatoire dans les actes de ventes et de location.

POUR EN SAVOIR +

FAQ >>

>>